

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 03 OCTOBRE 2024

Convocation du 16/09/2024

Date d'affichage 16/09/2024

Président de séance : Mme Christine LEFEVRE

Etaient présents : Mmes LEFEVRE Christine, MADASCHI Véronique, NOUASSA Josette, REDON Sylvia, HENNEUSE Emanuelle.

Mrs BERTIER Jean-François, SAIGNOL Mathieu, POLIKOU Spendy, DE LUCA Anthony, JALAGUIER Quentin

Absent excusé : Mr LEFEVRE Jean-Luc.

Secrétaire de séance : Mme MADASCHI Véronique

✚ Adoption du compte rendu du conseil municipal du 31/07/2024

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la réunion du conseil du 31 Juillet 2024.

✚ Adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Energies pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique

Considérant que la commune de Mauressargues, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes, étant précisé que la commune de Mauressargues, sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

le conseil municipal décide de l'adhésion au groupement de commandes précité, approuve la convention constitutive du groupement de commandes et autorise Madame le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune de Mauressargues.

✚ Signature convention broyeur suite à la modification de la durée de la convention

La convention initiale portant sur la mise à disposition d'un broyeur végétaux pour le traitement in situ des déchets verts a pris effet suite à sa signature et que le broyeur a été mis à disposition de la commune de Mauressargues à compter du 03/04/2024, la convention nécessite plusieurs modifications afin de modifier le mode de financement en raison d'une erreur dans la convention initiale et de clarifier le mode de cession du broyeur en fin de convention. Ces modifications sont substantielles et ne peuvent donc pas être intégrées à la convention initiale par la voie d'un avenant, il est de ce fait nécessaire de résilier la convention initiale et d'en signer une nouvelle.

le conseil municipal, décide de résilier d'un commun accord la convention du 29/09/2023 entre Nîmes Métropole et la Commune, autorise Madame le Maire à signer une nouvelle convention relative à la mise en place d'un broyeur de végétaux pour le traitement in situ des déchets verts sur le territoire de la commune de Mauressargues. En application de la convention initiale du 29/09/2023, le broyeur a été mis à disposition de la Commune en date du 03/04/2024. Le délai de 5 années court donc à compter de cette date. A l'issue des cinq ans de mise à disposition du broyeur à la commune, l'équipement sera cédé gratuitement et deviendra définitivement propriété de la commune.

✚ Rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols

Madame le maire fait part au conseil municipal d'un rapport à faire avant la fin de l'année. Les données sont accessibles par internet et seront transmises aux services concernés.

✚ Sortie du Pôle Petite Enfance du Syndicat Leins Gardonnenque

Madame le maire informe le conseil municipal des dernières réunions avec le syndicat Mixte Leins Gardonnenque par rapport à la participation de la commune à différents pôles. La commune ayant un budget de fonctionnement très restreint nous oblige à faire des choix pour le maintenir en équilibre. Le conseil municipal donne un avis favorable pour la demande le retrait de la commune pour le pôle Petite Enfance dès 2025.

✚ Profil de poste pour le remplacement de l'agent faisant valoir ses droits à la retraite

La commune lance un appel à candidature pour le recrutement d'un agent technique pour un poste à 20h hebdomadaire. La date limite des offres est fixée au 15.11.2024. Madame le Maire et les adjoints examineront les offres et recevront les candidats retenus pour un entretien avant d'arrêter leur choix.

Lancement recrutement Agent recenseur

La commune est concernée par la campagne de recensement de la population en 2025 du 16.1 au 15.02, dans cette objectif la commune lance un appel à candidature pour recruter un agent recenseur la réception des offres est fixée jusqu'au 15.11.2024

Comptes rendus de la rencontre avec le PETR

Information sur l'arrêté d'alignement

Suite à une demande d'alignement d'une division parcellaire sur une parcelle contigu à l'impasse des Lauriers et au chemin des oliviers. L'opportunité d'élargir le chemin des Oliviers afin de faciliter le passage des véhicules y compris ceux de secours nous a amener à demander au propriétaire s'il accepterait de céder à la commune une bande de terrain soit environ 53 m², la cession à titre gratuit est déjà intervenue à plusieurs reprises dans le passé pour d'autre propriétaire. On nous a proposé une vente au prix du constructible ce qui au vu de notre budget n'est absolument pas envisageable. On nous a alors proposé que la commune prenne à sa charge les frais de construction d'un mur de soutènement en contrepartie de la cession. Le coût de construction d'un mur reviendrait à acheter le m² pour un montant de 180€ environ, ce qui reste toujours impossible pour le budget communal. En outre si une telle proposition était acceptée cela risquerait de faire jurisprudence et de contraindre la commune à acheter au prix fort dans le futur.

Nous avons alors proposé soit un achat à 50€/m² soit aménager un talus. Ces deux propositions ayant été rejeté par le propriétaire nous avons décidé de renoncer à l'élargissement de cette voie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H15